



Concours – Créez l'étiquette du vin nouveau 2018

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société CAZES SAS au capital social de 3.378.048 euros, dont le siège social est situé au 4 Rue Francisco Ferrer, 66600 RIVESALTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan, sous le numéro B 317 809 093, propose un concours gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 01/06/2018 à 9h00, et se terminera le 01/07/2018 à 23h59 (date et heure françaises) pour la période de dépôt des projets suivi d'une période de vote du 06/07/2018 au 19/07/2018, intitulé « **Créez l'étiquette du Vin Nouveau 2018** ».

La Société CAZES SAS garantit aux participants les prix évoqués, son entière impartialité quant au déroulement du concours, et la garantie d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute société et entreprise individuelle, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse).

La participation à ce concours est interdite aux collaborateurs de la Société Organisatrice du concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse mail et numéros de téléphone.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré en fournissant des renseignements inexacts.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au concours se fait selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu «**Créez l'Etiquette du Vin Nouveau 2018**» :

Le participant est invité à réaliser une ou plusieurs créations de design d'un habillage complet : étiquette, contre-étiquette et capsule selon le brief détaillé envoyé aux participants, sachant que plusieurs créations d'une même société/entreprise pourra être présentée aux votes finaux.

Tout participant au concours autorisera, pour toute création soumise dans ce cadre, la société CAZES, à la représentation et à la diffusion sur le site Internet et sur la page Facebook Cazes.

1. Une fois la ou les création(s) réalisée(s), le participant soumet sa ou ses création(s) à l'adresse mail dédiée : alix.soubielle@cazes.com

La validation de la participation sera soumise à une modération préalable de la création par CAZES SAS, selon les modalités de l'article 4 de ce présent règlement.

2. Ce concours récompensera une création selon les étapes suivantes :
 - Les membres du Comité de Direction CAZES effectueront une première sélection de 10 créations
 - Les 10 créations sélectionnées seront soumises aux votes :
 - Du public sur les réseaux sociaux : comptabilisation au nombre de "like"
 - De nos clients particuliers dans nos deux boutiques des vins: comptabilisation aux bulletins de votes
 - De l'ensemble du personnel Cazes : comptabilisation aux bulletins de votes
 - De nos partenaires clients professionnels : comptabilisation aux bulletins de votes

Afin de rester le plus impartial possible, seront exclus du jeu les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que se soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN, etc ...).

A la fin du jeu, la création ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes, clients et personnels sera la création gagnante.

ARTICLE 4 – Conditions de publication

Selon la réglementation propre au secteur des boissons alcoolisées, toutes les créations seront préalablement soumises à une modération par la société organisatrice.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une création qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours.

Sera refusée et éliminée les créations :

1. dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;

2. non conforme au respect de la loi Evin : Illustrations uniquement dans l'univers du vin (pas d'éléments à caractère vulgaire et concernant : le sport, les enfants, la maternité, les moyens de transport, etc...)
3. représentant une personne physique
4. en contradiction avec les lois en vigueur ;
5. contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
6. représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une création originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que sa création est originale et a été élaborée par ses soins. Chaque participant s'engage donc à transmettre des créations libres de droits qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de revendication, réclamation ou action de la part d'un tiers sur cette création originale.

Les créations pré-sélectionnées seront publiées et rassemblées sur la page facebook de la Maison Cazes www.facebook.com/MaisonCazes ainsi que dans la section actualité du site internet de la Maison Cazes www.cazes-rivesaltes.com/actualites/

L'ensemble de celles-ci seront visibles par le public directement depuis ces espaces durant la période du jeu.

ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

ARTICLE 5.1 – Pré-sélection du jury

Lors d'une réunion, le jury désignera les 10 pré-sélections qui seront soumises au vote.

Ce jury sera constitué des membres du comité de Direction Cazes composé du Directeur Général, du Directeur Financier, de la Directrice Technique, du Directeur Développement des Ventes, du Brand Ambassador, de la responsable qualité, de l'Oenologue, du responsable des ventes locales, de l'assistante de Direction et Administration des ventes et de la responsable Marketing Communication.

ARTICLE 5.2 – Vote du public

Le public vote sur la page facebook, Instagram et twitter (nombre de like) ou en boutique (bulletin de participation). L'ensemble du personnel Cazes votera également par le biais de bulletin de vote, ainsi que les partenaires/clients professionnels de la Société Cazes volontaires.

Pour rappel : Seront exclus du jeu les participants dont la fraude au vote pourra être prouvée par quelque moyen que se soit (achat de votes, automatisation des votes, utilisation d'un VPN, etc ...).

Article 5.3 – Période de vote

La période de vote se déroulera entre le 1er juillet 2017 09h00 et le 16 juillet 2017 23h59.

ARTICLE 6 – Attribution des lots

ARTICLE 6.1 – Détermination des lots

Le gagnant recevra les prix suivants :

Lot N°1 : un cachet de 1 000 €

Lot N°2 : un contrat de 5 projets pour l'année 2018

Lot N°3 : un carton panache de 6 bouteilles du Vin Nouveau 2017 (2 blancs, 2 rosés, 2 rouges)

Lot N°4 : une invitation pour 2 personnes à la soirée privée du Vin Nouveau Cazes

Lot N°5 : une dégustation pour deux aux Clos de Paulilles

Le gagnant s'engage à céder les droits de reproduction, adaptation et représentation de ses créations, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Le gagnant devra également décliner sa création sous la forme de PLV affiches et chevalet de table qui seront utilisées comme outils de promotion pendant toute la durée de commercialisation du Vin Nouveau 2018.

Les participants au concours recevront une invitation pour 2 à la soirée du vin

Nouveau où seront exposés l'ensemble des créations réalisées.

ARTICLE 6.2 – Modalités d'attribution

Le gagnant sera contacté directement par la société organisatrice afin de valider ses coordonnées avant l'expédition des lots.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la publication des résultats.

Toutes coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de son gain.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou contre-valeur.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

ARTICLE 6.3 – Publication des résultats

Les résultats du gagnant seront publiés (dans un délai de 2 semaines après la fin du concours) sur les supports de la marque : site web, page Facebook et page twitter :

www.cazes-rivesaltes.com

www.facebook.com/MaisonCazes

<https://twitter.com/MaisonCazes>

Article 7 – Respect de l'intégrité du concours

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu pour tous motifs dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

La Société Organisatrice du concours ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Concours.

Article 9 – Frais de participation

La participation au concours est strictement gratuite.

Article 10 – Autorisation des participants

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le concours sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du concours, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 13 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus. Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Article 14 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent concours, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société CAZES SAS. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Cazes SAS plus de 15 jours après la fin du Concours.

Article 15 – Adresse de l'opération

CAZES – 4 rue Francisco Ferrer – 66600 RIVESALTES